

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-1279-2006

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26130 Saint Paul Trois Châteaux**

Lyon, le 08/11/2006

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin – *Tous réacteurs (INB n° 87/88)*
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFTRI-0011
Thème : Respect des Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) – Radiochimie.

Réf : décret 63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection courante, de votre établissement de Tricastin, le 07 novembre 2006 sur le thème « respect des STE - radiochimie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Synthèse de l'inspection

L'inspection du 07 novembre 2006 avait pour objectif d'évaluer la prise en compte et le suivi des spécifications chimiques et radio chimiques. Les inspecteurs ont constaté que ce domaine était bien suivi et que l'exploitant s'était doté d'outils informatiques pratiques et fonctionnelles facilitant grandement les échanges entre les services concernés. Toutefois, une meilleure prise en compte des écarts est nécessaire.

.../...

B. Demandes d'actions correctives

Conformément au prescriptif, dès que la teneur en oxygène du système d'extraction des condensats (CEX) dépasse 3 ?g/kg une recherche d'entrée d'air doit être engagée. Or l'exploitant n'engage cette recherche que lorsque la teneur en oxygène dépasse 5 ?g/kg. Bien que cette pratique soit identifiée, elle n'a pas fait l'objet d'une ouverture de fiche d'écart conformément à la note D 5120/MCE/NTR/98239 indice J sur l'identification des écarts.

- 1. Je vous demande d'ouvrir une fiche d'écart pour identifier ce non respect du prescriptif.**
- 2. Je vous demande soit de respecter la conduite à tenir définie dans votre prescriptif, soit de faire valider votre pratique par vos services centraux.**

Les inspecteurs ont constaté que le référentiel demandait une mesure de la teneur en fer du circuit des réchauffeurs haute pression (AHP) deux fois par an. Depuis plusieurs années vous n'effectuez plus cette mesure, malgré un avis défavorable du groupe des laboratoires (Avis GDL du 23/02/2004). De plus, vous n'avez pas ouvert de fiche d'écart pour cette mesure non réalisée.

- 3. Je vous demande d'ouvrir une fiche d'écart pour cette situation.**
- 4. Je vous demande de réaliser les mesures prescrites ou à défaut de faire valider votre position par vos services centraux.**

Lors de la visite du laboratoire chaud des tranches 3/4, les inspecteurs ont constaté que l'instrument de mesure de la dépression du local était à 0 ;

- 5. Je vous demande de vérifier l'efficacité de la ventilation de ce local.**
- 6. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour qu'un suivi des indications de la dépression du local soit assuré afin d'identifier au plus tôt un manque d'efficacité de la ventilation.**

Les inspecteurs ont constaté que l'hydrazinemètre 3 SIR 001 MG était hors service depuis le 31/08/2006. Des mesures compensatoires ont été mises en place.

- 7. Je vous demande de me préciser dans quel délai cet instrument sera remis en état.**

Les inspecteurs ont constaté quelques petits écarts dans la gestion des instrument de mesure (erreur de n° sur PH-mètre n° M6099, fichier non renseignée pour le densimètre n° 013538, appareil de mesure d'absorption atomique 8ZCT 101 YA déclaré hors service mais toujours présent et branché au labo chaud 3/4)

- 8. Je vous demande d'être plus rigoureux dans la gestion de vos appareils de mesure.**

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun audit interne du service mesure chimie environnement n'avait été réalisé depuis plusieurs années. Bien que certaines activités aient été partiellement audité au cours du temps, et compte tenu de la réorganisation en cours

dans ce service, il me paraîtrait judicieux de prévoir un audit de ce service dans les mois à venir.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
l'adjoint au chef de division**

Signé par

Patrick HEMAR